

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix-neuf juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur ABAFOUR Michel, Maire.

Étaient présents : M. ABAFOUR Michel, Mme COLIN Marie-Pierre, M. BRUNETEAU Paul, M. DUBRAY Cédric, Mme GARNIER Arlette, M. SANGNIER Sylvain et Mme SEGRETAIN Céline.

Absents excusés : M. AUBRY Jean-Louis, M. BELLIS Gilles M. LECOINTE Didier et M. LEVECQUE Yannick.

M. BRUNETEAU Paul a été élu Secrétaire de séance.

Date de convocation : 12/06/2015

Date d'affichage : 13/06/2015

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11
- présents : 7
- votants : 8

Pouvoir de M. AUBRY Jean-Louis donné à Mme COLIN Marie-Pierre.

Lecture et signature de la séance du 24 avril 2015.

OBJET : DELIBERATION N°2015-37 : CREATION D'EMPLOI SUITE AVANCEMENT DE GRADE (poste secrétariat de mairie)

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) sur le projet ci-dessous exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Mayenne en date du 21 mai 2015, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants:

Article 1^{er} : Objet :

Il est créé à compter du 1^{er} décembre 2015 un emploi permanent à temps complet de adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement).

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe actuellement pourvu par l'agent.

Article 2 : Budget prévu :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4 : Effet

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} décembre 2015 de la manière suivante:

Filière : Administrative, Catégorie : C, Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs territoriaux, Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Fonction : secrétariat de mairie, Statut titulaire, Temps de travail : 35 heures Effectif : 1 ;

La présente délibération prendra effet après avis du CTP.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-38 : CREATION D'EMPLOI SUITE AVANCEMENT DE GRADE (poste agent entretien des bâtiments communaux)

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) et du comité technique paritaire (CTP) sur le projet ci-dessous exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les articles suivants:

Article 1^{er} : Objet :

Il est créé à compter du 1^{er} novembre 2015 un emploi permanent à temps complet de adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (grade d'avancement).

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste de adjoint technique territorial de 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'agent.

Article 2 : Budget prévu :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Article 3 : Exécution

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité.

Article 4 : Effet

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} novembre 2015 de la manière suivante:

Filière : Administrative, Catégorie : C, Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales, Grade : Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, Fonction : agent entretien bâtiments communaux, Statut titulaire, Temps de travail : 35 heures Effectif : 1 ;

La présente délibération prendra effet après avis de la CAP et du CTP.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-39 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET SCoT

Monsieur le Maire informe le conseil que le SCoT est un document d'urbanisme qui a pour vocation de fixer les orientations du territoire en matière d'urbanisme préservant les ressources foncières, naturelles et énergétiques. Le Conseil Communautaire dans sa séance du 31 mars 2015, a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de SCoT.

En tant que Personne Publique Associée et membre de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour formuler un avis conformément à l'article L122-8 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***DONNE un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.***

(enregistré S/Préf le)

OBJET : DELIBERATION N°2015-40 : PARTICIPATION CLASSES TRANSPLANTEES ECOLES PUBLIQUES RENE CASSIN ET ANNIE FRATELLINI MESLAY-DU-MAINE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 16 mai 2003, le Conseil Municipal avait accepté le principe de verser une participation financière d'un montant forfaitaire de 40€ par enfant pour les classes « transplantées » (classes de mer, de neige, d'histoire...) et que celle-ci serait versée sous forme de subvention à l'Association des Parents d'élèves des écoles publiques René Cassin et Annie Fratellini au vu de la liste des enfants bénéficiaires de ces classes transplantées.

Egalement, il signale que la convention signée avec l'association des parents d'élèves des écoles publiques CASSIN ET FRATELLINI est reconduite tacitement chaque année et indexée sur le coût de la vie (47 € en 2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-***DECIDE*** d'accorder une subvention à l'association des parents d'élèves des écoles CASSIN ET FRATELLINI qui s'élève à 141 € (47€ x 3 élèves) pour l'année 2015.

(enregistré S/Préf le)

OBJET : AJOUT ORDRE DU JOUR : DELIBERATION N°2015-41 : CURAGE LAGUNE : PROPOSITION ETUDE PREALABLE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose qu'il est recommandé de vidanger et curer une lagune à boues de la station d'épuration pour l'été 2016.

En effet, selon le rapport de visite annuelle de la station d'épuration établi par le technicien de la SATESE (service d'assistante technique aux exploitants de stations d'épuration), la couleur du 1^{er} bassin trahit une surcharge organique.

Dans un premier temps, il convient de réaliser une étude de bathymétrie (évaluation du volume en mesurant la profondeur) afin de dimensionner le plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation d'une étude préalable aux travaux de curage de la lagune de la station d'épuration ;

- **DECIDE** de solliciter toutes les aides financières mobilisables ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

(enregistré S/Préf le)

AFFAIRES DIVERSES :

- **Devis MAINE COUVERTURE pour le remplacement des gouttières (partie n°2) de l'église** : accepté par le conseil pour un montant de 2733.47 € HT.
- **Montage des colonies** : vendredi 26 juin (une semaine en avance afin de pouvoir imperméabiliser les tipis).
- **Prochain Conseil** : vendredi 18 septembre.

M. le Maire clôt la séance à 21h30.